

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 06.098**

L'An deux Mille Six, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 27 septembre 2006

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 27 septembre 2006

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par Mme DAVID-COURTIN  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET  
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET

**ABSENTS -EXCUSES** : M. BUJARD, Mme DURAND, M. FAVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et  
Incorporelles du Budget Annexe du Camping

**VOTE** : UNANIMITE

L'amortissement est obligatoire pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il convient donc de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, ceci par rapport au barème indicatif figurant dans l'instruction codificatrice.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De fixer, par catégorie de biens, les durées d'amortissement suivantes :

#### Immobilisations incorporelles

- Logiciels ..... 2 ANS

#### Immobilisations corporelles

- Voitures..... 5 ANS

- Mobilier..... 10 ANS

- Matériel de bureau électrique ou  
Electronique..... 5 ANS

- Matériel informatique..... 5 ANS

- Bâtiments légers – abris..... 15 ANS

- Matériels classiques..... 10 ANS

De fixer à 800 €HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 octobre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT